Druelle Balsac
entre causse et vallée

N°2025/059

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Remplacement de poteaux télécom – Route de la Calsade (VC n°2)

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4ème partie ;

VU la demande présentée le 28 mars 2025, par l'entreprise PROIRTE – Intégrateur de réseaux Télécoms et Energies aux fins de réaliser des remplacements et implantations de poteaux télécoms sur **Route de la Calsade** ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er :

A partir du 15 avril 2025, pour une durée de 15 jours calendaires, Route de la Calsade (VC n°2), la circulation sera alternée manuellement afin de réaliser le remplacement de poteaux télécoms.

Il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 14 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DRUELLE BALSAC

Patrick GAYRAUD

Affiché le : 14 AVR. 2025